

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-124 du 22 août 1950 relatif à la fermeture des boulangeries le lundi (p. 519).

Arrêté Ministériel n° 50-125 du 28 août 1950 fixant le tarif de l'autopsie pratiquée en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles (p. 519).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

Avis de la Direction des Services Fiscaux aux boulangers de la Principauté (p. 520).

Avis concernant l'Imprimerie Nationale (p. 520).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 520-522)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-124 du 22 août 1950 relatif à la fermeture des boulangeries le lundi.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits;

Vu la Loi n° 483 du 17 juillet 1948 portant prorogation de la Loi n° 265 du 2 octobre 1939 concernant la réquisition des personnes et des biens et de l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1941 ordonnant la fermeture des boulangeries tous les lundis;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mai 1941 étendant au personnel de fabrication des boulangeries le repos hebdomadaire du lundi;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 août 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les Arrêtés Ministériels des 22 février et 1^{er} mai 1941, susvisés, sont abrogés.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
 P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 29 août 1950.

Arrêté Ministériel n° 50-125 du 28 août 1950 fixant le tarif de l'autopsie pratiquée en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail;

Vu la Loi n° 445 du 16 mai 1946 modifiant la Loi n° 141 du 24 février 1930 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail (Art. 3);

Vu l'avis de la Commission spéciale des accidents du travail du 6 novembre 1949;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 août 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Chaque médecin requis pour pratiquer l'autopsie prévue à l'article 14 de la Loi n° 445 du 16 mai 1946 sus-visée reçoit :

- 1° Pour l'autopsie avant inhumation 2.400 fr.
- 2° Pour l'autopsie après exhumation ou autopsie de cadavre en état de décomposition avancée 3.600 fr.

Les frais de rédaction, d'envoi ou de dépôt du rapport, ainsi que de la prestation de serment sont compris dans ce tarif.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 29 août 1950.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Avis de la Direction des Services Fiscaux aux boulangers de la Principauté.

Le prix des farines panifiables étant modifié à compter du 21 août 1950, les boulangers de la Principauté sont tenus de déclarer dans un délai de cinq jours, à la Direction des Services Fiscaux, Recette des Droits de Régie, les stocks de farine panifiable existant dans leurs locaux commerciaux à la date du 20 août à minuit.

La déclaration devra être souscrite en triple exemplaire.

Avis concernant l'Imprimerie Nationale.

A partir du 1^{er} septembre 1950, les bureaux et ateliers de l'imprimerie Nationale de Monaco, placés de la Visitation à Monaco-Ville sont ouverts :

de 8 heures à 12 heures
et de 14 heures à 19 heures

tous les jours, sauf le samedi après-midi.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro Monaco

CÉSSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 17 avril 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M^{me} Louise, Andrée STANGHELLINI, sans profession, épouse de M. Pierre di FAOSTINO, demeurant 35, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Béatrice, Marie WHITNEY, sans profession, épouse de M. Jean SAVELLI, demeurant 21, Boulevard Peirera, à Monte Carlo, un fonds de commerce de sept chambres meublées avec deux salles de bains installées, exploité 1, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CÉSSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 4 mai 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Jules, Antoine BETTAGLIO, électricien, demeurant 17, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, a acquis de M^{me} Thérèse, Catherine, dite Rose BELLONE, sans profession, demeurant 17, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce d'atelier (sans machine) de réparation de moteurs électriques et installations électriques exploité 1, Place de la Mairie, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 5 avril 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Alphonse CAVALIERI, bottier demeurant Vallon de la Noix, à Beausoleil (A.-M.) a acquis, des époux SPINACE, demeurant 18, rue Caroline, à Monaco un fonds de commerce d'atelier de cordonnerie exploité n^o 3, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'art. 4 des statuts de la société anonyme monégasque « ÉTABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE », au capital de 1.600.000 francs, reçus par M^e Rey, notaire soussigné, le 24 février 1950, et dont le siège social est n^o 11, rue Grimaldi, M. Alexandre, Honoré MÉDECIN, commerçant, demeurant n^o 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société du fonds de commerce de vins en gros, demi-gros et détail, avec vente de spiritueux à emporter ainsi que toute fabrication de vins, de spiritueux, exploité n^{os} 11 et 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 15 mars 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Albert CHAPUIS, commerçant, domicilié et demeurant n^o 8, Place des Terreaux, à Lyon (Rhône), a acquis de M. Louis-Alexandre BRUN, commerçant, et M^{me} Marguerite BRUNIER, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble « Villa Colombe », avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-brasserie, connu sous le nom de « LE CLUB », exploité n^o 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 24 juin 1950, M. Maximin Maurice Joseph VINCENT, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue des Lilas, a cédé à M^{me} Victoria, Joséphine BLENGINO, sans profession, épouse de M. Raymond, Louis, Pascal JAILLET, garagiste, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 1, chemin des Billets, un fonds de commerce de fleurs et fruits connu sous le nom de « Rose-Mary », exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 septembre 1950.

Signé: A. SETTIMO.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégaque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.080, 45.850.

Suivant exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 09.680.466 BTDT 1947, 02.140.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 185.918 à 188.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO
1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA



AGENCE DU CENTRE
4, Boulevard de France, 4
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO
Tél. 024.78

AU GRAND ECHANSON

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

GRANDS VINS - CHAMPAGNES

:- LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier
des Grands Restaurants Parisiens
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1950.